

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction
de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier
de gendarmerie et volontaire

Circulaire n° 49773 du 16 juin 2016 relative à la préparation des tableaux d'avancement pour 2017 des sous-officiers de gendarmerie

NOR : INTJ1616365C

Références :

- Code de la défense (partie législative), notamment le livre I^{er} de la partie 4;
- Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte 34) modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
- Arrêté du 4 août 2010 (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte 6) modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;
- Arrêté du 17 novembre 2010 (*JO* n° 271 du 23 novembre 2010, texte 3) modifié fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef (NOR : IO CJ1028589A – CLASS. : 91.08);
- Arrêté du 5 avril 2012 (*JO* n° 105 du 4 mai 2012, texte 30) modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte (NOR : IO CJ1208679A - CLASS. : 91.02);
- Arrêté du 14 décembre 2012 (*JO* n° 299 du 23 décembre 2012, texte 23) modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale (NOR : INTJ1238519A - CLASS. : 91.02);
- Instruction n° 33000 du 20 mai 2014 relative à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie (NOR : INTJ1407481J CLASS. : 91.09);
- Instruction n° 20500 du 14 avril 2016 relative aux niveaux de fusionnement des militaires de la gendarmerie nationale (NOR : INTJ1608830J).

Pièces jointes : 3 annexes.

Texte abrogé : Circulaire n° 25617 du 28 avril 2016 relative à la préparation des tableaux d'avancement pour 2017 des sous-officiers de gendarmerie (NOR : INTJ1608504C).

L'instruction de septième référence fixe les dispositions relatives à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie (SOG) ainsi que celles inhérentes à la mise en place du tableau. Elle pose les principes généraux de l'avancement (conditions, mobilité, dialogue de gestion et mérite) et son phasage (volontariat, préparation, arrêt et exploitation du tableau d'avancement).

La présente circulaire précise les modalités d'élaboration du tableau d'avancement (TA) 2017. Elle tient compte du protocole d'accord pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la gendarmerie, en matière d'avancement, et précise notamment les modalités de l'avancement semi-automatique (ASA).

1. Calendrier des travaux

1.1. Ouverture du portail Agorha

Les sous-officiers de gendarmerie volontaires à l'avancement peuvent renseigner le formulaire dédié, *via* le portail Agorha, à partir du 30 juin 2016 (Menu « mon dossier », onglet « libre service »). La fin de la période d'établissement

de la notation annuelle étant fixée pour les sous-officiers de gendarmerie au plus tard au 31 août 2016, les gestionnaires inciteront les personnels à établir leur déclaration de volontariat à l'avancement après la prise en compte de leur notation juridique¹ sous Agorha.

Afin de garantir la prise en compte des volontariats à l'avancement et d'assurer l'efficacité du dispositif, il est recommandé de se porter candidat avant le 7 septembre 2016.

Il est rappelé que lors de la saisie de la déclaration d'avancement, chaque volontaire doit veiller à cocher la case qui correspond à sa situation. Il est donc précisé que :

- la case « voie classique » est exclusivement réservée aux gendarmes de carrière comptant au moins quatre ans d'ancienneté à ce grade et titulaires, au 1^{er} janvier de l'année de promotion, d'un titre énuméré à l'arrêté du 17 novembre 2010 susvisé ainsi qu'aux gradés, à l'exception des maréchaux des logis-chefs promus au titre de la gestion de fin de carrière (GFC) qui relèvent désormais de l'avancement semi-automatique.

Au titre de la voie professionnelle, il est possible de cocher :

- la case « avancement par voie professionnelle » (AVP) qui concerne uniquement les gendarmes réunissant au moins quinze ans d'ancienneté de service et ayant vocation, en qualité de gradé, à occuper des postes d'encadrement ;
- la case « avancement semi-automatique » qui concerne les gendarmes non détenteurs d'un titre, et non volontaires pour l'AVP, et les maréchaux des logis-chefs promus au titre de la GFC, volontaires pour un avancement à ce titre.

Pour les personnels ne pouvant accéder au portail Agorha, le volontariat est exprimé sous format papier puis adressé au gestionnaire pour mise à jour du système d'information.

1.2. Traitement des déclarations de volontariat à l'avancement

L'accès sous Agorha aux candidatures des volontaires est disponible pour les autorités de fusionnement et les gestionnaires, dès l'ouverture du portail le 30 juin 2016.

Désormais, l'unité d'affectation des volontaires à l'avancement et la chaîne de notation qui en découle permettent aux autorités de fusionnement et aux gestionnaires de gérer, sous Agorha, leurs volontaires respectifs en mode « dynamique ». Ce mode identifie en temps réel, l'affectation des volontaires à l'avancement en les positionnant automatiquement sous Agorha, dans leurs nouveaux périmètres de fusionnement premier et dernier niveau.

Pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général, si la mutation postérieure à leur candidature à l'avancement entraîne automatiquement la mise à jour, sous Agorha, de leur périmètre de fusionnement premier et dernier niveau (menu « Notateur », onglet « Avancement »), le gestionnaire en charge de la préparation du tableau d'avancement doit, quant à lui, cocher obligatoirement sous SAP, le champ « recherche dynamique » pour établir, en temps réel, les états des volontaires à l'avancement de son périmètre de gestion. Ce dispositif permet, conformément aux dispositions du paragraphe 2.3. de l'instruction de septième référence, aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général récemment mutés d'être classés par leurs nouvelles autorités de fusionnement avec l'ensemble des militaires ayant exprimé leur volontariat à l'avancement². Pour ce faire, les gestionnaires déconcentrés disposent d'une transaction sous Agorha (ZHRAVA_DOM_SSDOM) disponible sous SAP (menu « Avancement/Outils/Mise à jour table des proposables ») pour actualiser, si nécessaire, l'intégralité des rubriques (catégorie salariés, notations, titres et diplômes exigés, emploi et poste occupés...). L'utilisation de cette transaction sécurise le travail préparatoire à la commission d'avancement en rafraîchissant toutes les données administratives des volontaires étudiées en commission. Seule la rubrique « unité à la création » n'est pas actualisée pour répondre à des contraintes propres aux bureaux à gestion nationale.

Pour les sous-officiers de gendarmerie spécialistes, le champ « recherche dynamique » ne doit pas être utilisé. Le fusionnement niveau 1 est saisi sur le portail (menu « Notateur », onglet « Avancement ») et le dernier niveau sous SAP (menu « Avancement », rubrique « Fusionnement-Classement »).

Si un sous-officier de gendarmerie renonce à sa candidature avant la date d'arrêt des tableaux d'avancement, il en rend compte immédiatement par écrit à ses autorités de fusionnement. Il appartient au gestionnaire³ d'actualiser la rubrique « demande d'avancement » (infotype 9523) pour matérialiser cette renonciation.

¹ Exprimer son volontariat alors que sa notation juridique ne figure pas dans la fiche individuelle de renseignement (FIR) contraint le gestionnaire déconcentré à une procédure supplémentaire de mise à jour. C'est donc dans un souci d'efficacité qu'il est recommandé d'exprimer son volontariat après la prise en compte de la notation juridique sous Agorha.

² Pour les SOG du cadre général, il appartient donc au gestionnaire « perdant » d'adresser dans les meilleurs délais la déclaration de volontariat « papier » au gestionnaire « gagnant ». À l'issue, il est préconisé que l'actualisation sous Agorha de la table des proposables pour les SOGCG mutés après leur candidature soit réalisée par le gestionnaire « gagnant ».

³ Gestionnaire national pour les sous-officiers de gendarmerie spécialistes.

1.3. États justificatifs prévisionnels

1.3.1. Cas général (pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général)

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possible par grade pour 2017 sont transmis sous version PDF signée, par messagerie (ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 16 septembre 2016.

Lors de cette première phase, les agréments pour le changement de subdivision d'arme des gradés ainsi que les mouvements pour les formations mentionnées au point 1.3.2, connus en octobre 2016, ne sont pas reportés par les gestionnaires déconcentrés dans les états justificatifs prévisionnels. Ces éléments sont incorporés par l'administration centrale avant la définition des volumes d'avancement.

1.3.2. Dispositions particulières pour les branches «personnel servant au sein des écoles de la gendarmerie nationale», «personnel servant outre-mer, en assistance technique», «personnel servant en ambassade» et pour le personnel servant au sein de la gendarmerie prévôtale.

Pour ces trois branches de gestion et le commandement de la gendarmerie prévôtale, les états justificatifs prévisionnels sont accompagnés pour le 5 octobre 2016 :

- d'un état des gradés agréés pour la formation administrative considérée en 2016 indiquant le nigend, le nom, le grade et la formation administrative d'appartenance ;
- d'un état des personnels relevés en 2017 précisant la subdivision d'arme, le nigend, le grade et le nom du militaire.

L'impact de ces mouvements «entrées/sorties» sur la définition des volumes d'avancement des différentes branches de gestion impose un strict respect de l'échéance du 5 octobre 2016.

1.4. Volume des TA 2017

La procédure des «postes réservés» sera finalisée au cours d'une séance de travail réunissant, semaine 42 (entre le 17 et le 21 octobre 2016), la direction générale de la gendarmerie nationale, le commandement de la gendarmerie outre-mer, le commandement des écoles de la gendarmerie nationale et le commandement de la gendarmerie prévôtale. L'objectif de cette procédure sera de déterminer tous les flux entrants en 2017 dans les branches de gestion des sous-officiers de gendarmerie du cadre général.

Les volumes maximum des tableaux d'avancement par branche de gestion et par grade seront diffusés le 31 octobre 2016 (note portant directives de gestion, relatives à l'avancement 2017 des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, sous timbre de la sous-direction de la gestion du personnel [SDGP]).

Les volumes maximum autorisés de promotions au grade de maréchal des logis-chef, au titre de la voie professionnelle (AVP + ASA) et au grade d'adjudant «ASA» seront fixés par l'administration centrale. Les promotions respecteront strictement les critères de gestion exposés au point 2.2. de la présente circulaire.

1.5. Réunion des commissions d'avancement

Pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général, les commissions d'avancement pourront se réunir à compter du 2 novembre 2016.

1.6. Date d'arrêt des tableaux d'avancement

Les tableaux d'avancement, dont le formalisme est fixé dans les modèles disponibles sur le portail intranet du bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (BPSOGV), seront arrêtés le jeudi 1^{er} décembre 2016.

1.7. Information des sous-officiers inscrits au tableau d'avancement

Pour ce qui concerne la communication interne aux régions et formations, toute latitude est laissée aux autorités délégataires des pouvoirs du ministre. La mise en ligne des tableaux d'avancement à l'échelon national de l'ensemble des formations sera effectuée le 1^{er} décembre 2016, à 14 heures sur le site Intranet et sur le site «Gendcom» dans l'espace dédié aux tableaux d'avancement.

1.8. Information de la direction générale de la gendarmerie nationale

Les autorités habilitées à arrêter les tableaux d'avancement adresseront impérativement pour le 1^{er} décembre 2016, 9 heures, la décision portant inscription aux TA pour l'année 2017 (version PDF signée et LibreOffice), par messagerie interpersonnelle, au chef d'escadron Charrier, Johnny, au capitaine Delauche, Benjamin et au major Robert, Bertrand.

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA pour l'année 2017 (annexe II), sera transmis uniquement sous version PDF signée, *via* la messagerie organique (ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), sous référence du présent timbre, pour le 9 décembre 2016⁴.

⁴ Les listes des personnels volontaires, le procès-verbal de la commission d'avancement et l'état de positionnement sont archivés à l'échelon local. Ils sont transmis uniquement sur demande particulière.

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription aux tableaux d'avancement au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur (BOMI), un original signé⁵ sera également adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGCG.

2. Voie professionnelle

La voie professionnelle, définie au point 1.2 de l'instruction de septième référence, se décline en gestion en «avancement par voie professionnelle» et en «avancement semi-automatique».

Ces deux types d'avancement sont distincts. Par conséquent, les militaires remplissant les conditions de gestion de l'ASA définies au point 2.2 mais se portant volontaires au titre de l'AVP, ne pourront être retenus au titre de l'ASA.

2.1. Avancement par voie professionnelle

L'avancement par voie professionnelle permet d'offrir une carrière de gradé à des gendarmes expérimentés, non titulaires d'un des titres professionnels exigés pour la «voie classique» et qui auront démontré dans la première partie de carrière par leur détermination, leur engagement et leur réussite dans le service quotidien, une aptitude à occuper des postes d'encadrement de pleine responsabilité.

2.2. Avancement semi-automatique

Les maréchaux-des-logis chefs détenteurs d'un titre ou ayant été inscrits au titre de l'AVP ne peuvent concourir à l'avancement au grade d'adjudant, au titre de l'ASA.

L'avancement semi-automatique répond à une logique de reconnaissance de l'engagement des militaires de la gendarmerie du grade de gendarme ayant durablement montré leur valeur tout au long de leur carrière. Les sous-officiers inscrits aux tableaux d'avancement au titre de l'avancement semi-automatique sont maintenus sur des postes de gendarme et n'ont donc pas vocation à occuper des responsabilités d'encadrement. À ce titre, ils sont dispensés du module spécifique de formation destiné aux militaires inscrits au titre de l'AVP.

S'agissant d'un avancement semi-automatique, l'étude du mérite reste le préalable à toute inscription à l'avancement.

Ainsi, à l'exception des militaires présentant des insuffisances dans la manière de servir, et dans la limite des volumes maximums définis au point 1.4. peuvent être promus :

- au grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes comptant, à la date de promotion, au moins vingt-trois ans d'ancienneté de grade de gendarme et nés entre le 1^{er} juillet 1959 et le 30 avril 1966 ;
- à titre transitoire, au grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs inscrits au titre de la gestion de fin de carrière (GFC) pour leur permettre de bénéficier d'au moins six mois d'ancienneté dans l'un des échelons de ce grade.

Une attention particulière sera apportée au rang d'inscription :

- des gendarmes nés entre le 1^{er} juillet 1959 et le 30 juin 1961 au grade de maréchaux des logis-chefs au titre de l'ASA pour leur permettre de bénéficier d'au moins six mois d'ancienneté dans l'un des échelons de ce grade ; et pour ceux nés après le 1^{er} juillet 1961 d'accéder au grade d'adjudant dans les conditions décrites ci-dessous ;
- des maréchaux des logis-chefs (issus de la voie GFC) au grade d'adjudant au titre de l'ASA pour leur permettre de bénéficier d'au moins six mois d'ancienneté dans l'un des échelons de ce grade.

3. Rôle des autorités de fusionnement

Les autorités de fusionnement premier et dernier niveau disposent, à partir du portail Agorha (menu «Notateur», onglet « Avancement », rubrique « Fusionnement des candidats »), des données administratives nécessaires au fusionnement de leurs volontaires à l'avancement. Le rapatriement de ces données à partir d'Agorha n'exclut pas le contrôle. Ainsi, le détail des notes des cinq dernières années et les diplômes, titres et qualifications détenues seront scrupuleusement vérifiés.

Il appartiendra aux autorités de fusionnement :

- de s'assurer que les volontaires à l'avancement remplissent les conditions statutaires⁶ et d'appliquer le cas échéant les dispositions du point 2.2 de l'instruction de septième référence ;
- de vérifier la pertinence des volontariats exprimés au titre de l'avancement voie professionnelle (AVP) et de l'avancement semi-automatique (ASA) au regard des conditions de gestion précisées au point 2 ci-dessus ;
- d'attribuer sous Agorha (onglet «Notateur») un numéro de préférence aux candidats à l'aide d'une fraction dont le dénominateur correspond au nombre total des volontaires classés par les différentes autorités de fusionnement au regard des dispositions énoncées au point 1.4. de l'instruction de septième référence. La mention d'appui «Proposé» (P) ou «Non Proposé» (NP) est appliquée uniquement par les autorités de fusionnement de «dernier niveau».

⁵ Le formalisme des modèles disponibles sur le portail intranet du BPSOGV doit être scrupuleusement respecté.

⁶ Une attention particulière doit être portée sur la mise à jour sous Agorha de l'obtention du certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CéFEO) par les adjudants volontaires pour accéder au grade supérieur (code savoir 0100800).

Les états nominatifs de fusionnement seront établis par grade, dans l'ordre du classement des volontaires, sans omission. Un exemplaire daté et signé sera transmis à l'autorité de fusionnement du dernier niveau ou au gestionnaire en charge de la préparation des tableaux d'avancement. L'état nominatif de fusionnement présenté à l'annexe III peut-être amendé par chaque autorité en charge de l'arrêt du tableau d'avancement, pour répondre à des contraintes de gestion spécifiques, sous réserve de contenir au minimum les renseignements mentionnés dans cette annexe et de réaliser des états nominatifs de fusionnement identiques au sein d'une même branche de gestion.

Conformément à l'article R.4135-5 du code de la défense, il est rappelé que le militaire qui n'a pas accompli au moins 120 jours de présence effective en position d'activité durant la période de notation, n'est pas noté au titre de l'année considérée. Dans ce cas, sa dernière notation lui est conservée. Ces dispositions seront impérativement appliquées.

4. Commissions d'avancement

4.1. Composition

Les commissions d'avancement sont composées conformément à l'arrêté du 4 août 2010 susvisé.

Sont adressés à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGCG, pour le 14 septembre 2016 :

- pour la branche « formations extérieures », dont la commission est arrêtée au 17 novembre 2016 matin, les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants proposés par l'inspection générale des armées - gendarmerie, par l'inspection générale de la gendarmerie nationale, par la direction de la protection et de la sécurité de la défense et par la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;
- pour la branche « secrétariat », dont la commission est arrêtée au 17 novembre 2016 après-midi, les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par les autorités compétentes.

Les commandants de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie des transports aériens et de la gendarmerie de l'armement font connaître leurs besoins en membres titulaires ou suppléants ainsi que la date de la commission d'avancement pour le 6 octobre 2016.

Le commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale transmet au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, pour le 14 octobre 2016, le procès-verbal de désignation des membres titulaires et suppléants proposés pour la commission d'avancement de la « branche administrative et technique ».

4.2. Procès-verbal

Les listes nominatives des volontaires, annexées au procès-verbal de la commission, seront établies par grade, sans omission, ni modification, conformément à l'annexe I de l'instruction de septième référence. Les volontaires seront classés dans l'ordre alphabétique du patronyme. Seuls les personnels « Proposés à l'Inscription » (PI) porteront un numéro de préférence (numérateur sans dénominateur). Les autres personnels ne feront pas l'objet d'un classement préférentiel.

5. Situation des spécialistes

(affaires immobilières, montagne, systèmes d'information et de communication)

L'officier des systèmes d'information et communication ou l'officier adjoint opérations pourra utilement être associé au travail d'avancement des sous-officiers de cette spécialité en tant que conseiller technique du commandant de région.

Les candidats à l'unité de valeur 6 (UV6) du diplôme technique des systèmes d'information et de communication (DTSIC) pourront se déclarer volontaires à l'avancement au titre de l'année 2017, conformément au point 1.2 de l'instruction de septième référence. Afin de faciliter le traitement de leur dossier, il leur sera toutefois conseillé d'attendre la codification de leur spécialité sur Agorha avant de valider leur déclaration de volontariat.

6. Cas spécifique des spécialistes aéronautiques

Les TA 2017 des spécialités aéronautiques seront établis par le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale (CFAGN). Ils seront contrôlés et arrêtés par le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale (DPMGN).

6.1. États justificatifs prévisionnels

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possibles par grade et par spécialité pour 2017 seront transmis sous version PDF signée, par messagerie organique (ssogs.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 16 septembre 2016. Les volumes maximum des tableaux d'avancement seront diffusés le 31 octobre 2016 (note portant directives de gestion relatives à l'avancement 2017 des sous-officiers de gendarmerie des spécialités aéronautiques, sous timbre de la SDGP).

6.2. *Composition des commissions d'avancement*

Seront adressés sous référence du présent timbre pour le 14 septembre 2016 :

- les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par le commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale;
- la date des commissions d'avancement.

6.3. *Information de la direction générale de la gendarmerie nationale*

Le CFAGN adressera impérativement pour le 1^{er} décembre 2016, 9 heures, la décision portant inscription aux TA pour l'année 2017 (version PDF signée et LibreOffice), par messagerie organique (ssogs.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA pour l'année 2017 (annexe II) sera transmis uniquement sous version PDF signée, *via* la messagerie organique (ssogs.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), sous référence du présent timbre, pour le 9 décembre 2016 ⁽⁴⁾.

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription aux tableaux d'avancement au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur (BOMI), un original signé ⁽⁵⁾ sera également adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGS.

7. **Mobilité et dialogue de gestion**

Il est rappelé que les dispositions relatives à la mobilité et au dialogue de gestion dans le cadre de l'avancement de grade, précisées au point 1.3 de l'instruction de septième référence, sont à appliquer stricto sensu. Une fiche d'expression de desiderata (FED) est désormais disponible sous Agorha (menu « Mon Dossier/FIR Personnelle/FED ») pour permettre aux sous-officiers de gendarmerie d'exprimer clairement leurs projets professionnels en l'assortissant d'éventuelles contraintes personnelles ou professionnelles.

N'ayant pas vocation à occuper des responsabilités d'encadrement, les adjudants promus au titre de l'ASA ne sont soumis ni à mobilité fonctionnelle ni à mobilité géographique.

8. **Cas particuliers**

8.1. *Sous-officiers en position de non-activité*

Les militaires placés en congé de longue durée pour maladie ou en congé de longue maladie conservent leur droit à l'avancement lorsque l'affection survient du fait ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou à la suite de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

8.2. *Sous-officiers en position de détachement*

Un militaire inscrit au tableau d'avancement, détaché en application des articles L.4139-1, L.4139-2 ou L.4139-3 du code de la défense, ne peut être promu durant son détachement. Les promotions des militaires inscrits après lui continuent, conformément aux dispositions de l'article L.4136-3 du code de la défense. Le militaire détaché sera promu le premier jour du mois qui suit sa réintégration.

La présente circulaire qui abroge la circulaire n° 25617 du 28 avril 2016 relative à la préparation des tableaux d'avancement pour 2017 des sous-officiers de gendarmerie (NOR : INTJ1608504C) sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
P. MAZY

ANNEXE I

ATTACHE UNITÉ

CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIER

N° _____

Avancement des sous-officiers de gendarmerie
Branche «...»^(a)

ÉTAT JUSTIFICATIF PRÉVISIONNEL DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2017

	Majors	Adjudants- chefs	Adjudants		Maréchaux des logis-chefs		
			Voie classique	ASA	Voie classique	Voie professionnelle	ASA
1. Effectif autorisé au 31 décembre 2016 ^(b)							
2. Effectif réalisé au 31 décembre 2016 ^(c)							
3. Repyramidage 2017							
4. Balance (1 – 2) + ou – (3)							
PERTES 2017							
5. Radiations certaines des cadres pour l'année du T.A. ^(d)							
6. Vacances répercussion promotions prévisionnelles ^(e)							
7. Vacances probables ^(f)							
8. Prévisions d'affectation hors branche et admis au concours officiers rang 2016 (OGR) ^(g)							
9. TOTAL des pertes (5 + 6 + 7 + 8)							
GAINS 2017							
10. Prévisions d'affectation hors branche ^(g)							
11. Possibilités d'inscriptions (4 + 9 – 10)							
PROMOUVABLES							
12. Nombre de sous-officiers de gendarmerie détenant les conditions statutaires pour le TA 2017							
VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT							
13. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P - NP) pour « voie classique » et « voie professionnelle » et nombre de volontaires (P-NP) pour la voie « ASA »							
14. Nombre de volontaires remplissant les conditions de gestion pour la voie « ASA » ^(h)							

Signature du commandant de formation administrative

(a) Préciser la branche ou la spécialité.

(b) Cadre général : déduire les effectifs autorisés dans toutes les spécialités et les personnels affectés au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

(c) Cadre général : déduire les effectifs réalisés dans toutes les spécialités (sauf SOG affaires immobilières), les personnels affectés au sein de la DPSD.

(d) Radiations des cadres par limite d'âge (LA) ou par anticipation (effective à l'établissement du présent état). Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigrand, le nom, le prénom et la date de radiation effective. Pour le grade d'adjudant, cette rubrique ne concerne que les adjudants « voie classique ».

(e) Répercussion des possibilités d'inscriptions aux grades d'adjudant-chef et d'adjudant.

(f) Calculées sur la moyenne des flux sortants constatés sur les deux dernières années (hors radiations certaines connues lors de l'établissement des états justificatifs des années concernées). Pour le grade d'adjudant, cette rubrique ne concerne que les adjudants « voie classique ».

(g) Pour les affectations hors branche, aucun mouvement ne devra être pris en compte sans l'accord de principe écrit de la branche d'accueil (ne concerne pas les OGR). Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigrand, le nom, le prénom, l'affectation d'accueil et la date du mouvement.

(h) Cf. point 2 de la présente circulaire. Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigrand, le nom, le prénom, la date de naissance et l'ancienneté de service à la date de nomination au grade de gendarme.

ANNEXE II

ATTACHE UNITÉ

CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIER

N° _____

Avancement des sous-officiers de gendarmerie
Branche «... » (a)

ÉTAT JUSTIFICATIF DÉFINITIF DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2017

	Majors	Adjudants- chefs	Adjudants		Maréchaux des logis-chefs		
			Voie classique	ASA	Voie classique	Voie professionnelle	ASA
VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT							
1. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P-NP) pour « voie classique » et « voie professionnelle » et nombre de volontaires (P-NP) pour la voie « ASA » ^(b)							
2. Nombre de volontaires remplissant les conditions de gestion pour la voie « ASA »							
3. Inscriptions réalisées au TA 2017							

Signature du commandant de formation administrative

(a) Préciser la branche ou la spécialité.

(b) Conforme aux listes nominatives des volontaires étudiés en commission d'avancement (ne pas prendre en compte les renonciateurs).

ANNEXE III

GENDARMERIE NATIONALE

ÉTAT NOMINATIF DE FUSIONNEMENT

DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE (*) /
DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE SPÉCIALISTES (*)

VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

- BRANCHE OU SPÉCIALITÉ -

GRADE ORIGINE:

GRADE CIBLE:

FORMATION:

État nominatif de fusionnement pour le grade de	Au titre du tableau d'avancement	2017	AVIS DE L'AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT
NIGEND	NOM, PRÉNOMS	MENTION D'APPUI (dernier niveau uniquement)	ORDRE DE PRÉFÉRENCE Niveau 1 ou dernier
			001/001

Date,
Grade, Prénom, Nom,
Fonction
Signature

(*) Supprimer la mention inutile